



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

n°112

Type de prestations :

Marché public de services – **PRESTATIONS INTELLECTUELLES**
Catégorie de service : 12

Identification de pouvoir adjudicateur :

- **Catégorie** : Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue
- **Activités principales** : Services généraux des Administrations publiques
- **Identification et adresse** :
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40
Fax : 04.90.97.12.07

Objet du marché :

Suivi scientifique annuel mené en parallèle aux opérations de démoustication au BTi sur le périmètre du Parc naturel régional de Camargue

Caractéristiques principales :

Le présent marché fait l'objet d'un seul lot.

Les prestations attendues sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché s'exécutera par émission d'ordre de service en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les délais d'exécution des prestations seront définis dans chaque ordre de service.

Le marché est traité à prix unitaire et ferme.

La consultation ne comporte pas d'option au sens du droit national.

Option au sens du droit communautaire :

- possibilité en cours d'exécution du marché de recourir à des avenants.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 2 mai 2012.

Lieu d'exécution du marché :

Les prestations pourront être réalisées sur les secteurs identifiés et spécifiés par le cahier des Clauses techniques particulières. Ces secteurs se situent sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue. Les réunions se tiendront au siège du Parc naturel régional de Camargue.

Conditions relatives au marché :

Cautionnement et garanties exigées : Aucune clause de garantie ne sera appliquée.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Le financement du marché est assuré par un financement mixte ; Départements 13,30 et 34, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » et SAN Ouest Provence.

Les prestations seront rémunérées par virement administratif conformément au délai global de paiement prévu à l'article 98 du code des marchés publics. Le délai global de paiement commence à courir à compter de la date de réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes.

Forme juridique du candidat : L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Langue: Les offres devront impérativement être rédigées en français.

Monnaie: Les offres doivent être présentées en Euro.

Pièces à fournir au titre de la candidature :

1/ Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics devront être fournis :

Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat pour justifier :

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1, ou qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code du commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code du Commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire institué par l'article L631-1 du code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

2/ Les moyens techniques et humains (nombre, qualification, expérience du personnel) dont dispose le candidat et le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles.

3/ Si le candidat est en mesure de la fournir, une liste des prestations réalisées depuis moins de 3 ans.

La liste fera apparaître la nature des prestations avec mention des délais, des coûts et des maîtres d'ouvrage concernés. Ces réalisations sont prouvées par des attestations des maîtres d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Critères de jugement des candidatures :

- Moyens humains et techniques,
- Capacités professionnelles,
- Références scientifiques
- Capacités financières.

Critères de choix des offres :

Les critères pondérés retenus pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse seront :

- Valeur technique et scientifique appréciée au regard du mémoire justificatif : **70%**
- Prix : **30%**

Date limite de réception des offres :

Lundi 16 avril 2012 16h00

Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Type de procédure :

Procédure Adaptée (en application des articles 26 II, 28 et 40 III du Code des Marchés Publics)

Lieu de retrait du dossier :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Courriel : scientifique@parc-camargue.fr

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir 6 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40

Une réponse sera alors adressée, par écrit (mail, fax, courrier) à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Autres informations :

- Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.
- Marché non réservé
- L'exécution des marchés n'est pas soumise à d'autres conditions particulières.

Instance chargée des procédures de recours :

☒ Tribunal Administratif de Marseille
22,24 rue Breteuil
13006 Marseille